



Arrêté anti-remise à la rue devant le tribunal administratif : Grenoble engagée pour le droit au logement

En vigueur depuis 2022 à Grenoble, l'arrêté anti-remise à la rue représente un acte politique fort, marquant l'engagement de la commune de Grenoble à faire respecter les principes de dignité humaine, et le droit de toute personne à disposer d'un toit. Il rappelle à l'État ses obligations en matière d'hébergement d'urgence et de logement. Déféré par la préfecture, le tribunal administratif se prononce ce mardi 5 mai sur son devenir.

En 2019, Grenoble faisait figure de ville pionnière pour la défense du droit du logement et de l'hébergement, en signant un arrêté de non remise à la rue. Suspendu en juin 2019, le tribunal administratif de Grenoble avait annulé cet arrêté par un jugement rendu en janvier 2021. En 2022, à l'approche de la trêve hivernale, la Ville de Grenoble signait un nouvel arrêté. Attaqué par la Préfecture de l'Isère, il fera l'objet de l'audience du 5 mai, quatre ans après sa publication.

Alors que les expulsions locatives sont en augmentation au niveau national, avec 30 500 expulsions menées en 2025 du fait de l'application de la loi Kasabarian-Bergé, soit une hausse de 27% en seulement un an, les élus de la majorité municipale se mobilisent pour le droit au logement.

Dans la logique portée par cet arrêté anti-remise à la rue, la Ville de Grenoble finance 340 places d'hébergement d'urgence, pour un budget de 1,8 millions d'euros, hors compétences obligatoires. Aujourd'hui saturées, et face à des besoins qui augmentent, en témoignent la situation des enfants et familles à la rue, la Maire de Grenoble, désormais première vice-présidente à la Métropole, souhaite mettre le sujet du logement au cœur des priorités politiques. Cela s'incarnera notamment par une équipe de réquisition des logements vacants. La Ville défendra également dans l'hémicycle métropolitain la création d'un fonds intercommunal de solidarité en matière d'hébergement.

Laurence Ruffin rappelle que le logement est un droit fondamental, qui devrait être garanti pour chaque citoyen-ne.